

REGLEMENT DU JEU CONCOURS AVENTUREO

ARTICLE 1 : Organisateur

Aventureo S.A.S., 3 rue Bernard Palissy, 77600 Bussy-Saint-Georges, agence spécialisée dans le voyage d'aventure, organise un jeu concours dont le prix est un séjour pour 2 personnes au Maroc, dans la vallée du Zat.

ARTICLE 2 : Participation

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique et majeure disposant d'une adresse courriel valide, à l'exception du personnel d'Aventureo, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu-concours. Une même personne ne peut participer qu'une seule fois.

ARTICLE 3 : Diffusion

Le jeu sera proposé sur Internet via l'URL suivant : www.aventureo.com/jeu-concours

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation au jeu concours consiste à répondre à 4 questions et à communiquer une adresse e-mail. Les 4 questions portent sur les voyages proposés par Aventureo. Les bonnes réponses peuvent être obtenues en consultant le site www.aventureo.com

Au terme du jeu-concours (le 31 décembre), un tirage au sort sera effectué parmi les participants qui auront apporté les 4 bonnes réponses. S'il n'y a aucun participant avec 4 bonnes réponses, le tirage au sort se fera parmi ceux qui auront trouvé le plus grand nombre de bonnes réponses.

ARTICLE 5 : Prix

Le gagnant recevra comme lot un séjour pour deux personnes au Maroc, dans la vallée du Zat. Il s'agit d'un voyage de 5 jours au départ de Marrakech et retour à Marrakech. Le séjour comprend : un guide de montagne francophone pour tout le séjour, les services de mules et muletiers pour le port des bagages et des pique-niques, un véhicule privatif avec chauffeur les jours 1 et 5, 4 nuits d'hébergement chez l'habitant, tous les repas du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 5. Le lot ne comprend pas l'acheminement vers Marrakech avant le séjour et à partir de Marrakech, après le séjour.

Les détails du séjour sont disponibles à partir du lien suivant : <http://aventureo.com/voyage-aventure-maroc/randonnee-berbere-aitali/>

Valeur du lot : 1 278€

Le lot est non cessible à autrui.

ARTICLE 6 : Planning

Prolongation de la durée du jeu : Ce jeu-concours se déroulera entre le 28 septembre 2012 et le 20 janvier 2013. Le tirage au sort se fera au plus tard 8 jours après la clôture.

La société Aventureo se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne serait pas engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Droits d'exploitation

En répondant au questionnaire du jeu-concours Aventureo, les participants autorisent expressément Aventureo à utiliser leur adresse mail afin des réaliser des campagnes d'informations et de promotion.

ARTICLE 8 : Image et obligations des participants

Les participants s'engagent, s'il le leur est demandé, à se soumettre aux obligations médiatiques qui leur seront demandées :

- Présentation des gagnants sur le blog <http://www.aventureo.com/blog/> et sur la page Facebook d'Aventureo : <https://www.facebook.com/planete.aventureo>
- Interview par les médias partenaires.

ARTICLE 9 : Frais liés au jeu

La connexion au réseau Internet pour la participation au jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 30 min (plein tarif RTC France Telecom), sera remboursée sur simple demande du participant adressée par courrier postal à Aventureo.

Les frais postaux engagés par le participant pour une telle demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes de remboursement devront avoir été expédiées au plus tard dans les 48 heures suivant la participation, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 10 : Remise des prix

Prolongation de la durée du jeu : Le tirage au sort se fera après le 20 janvier 2013. La remise des prix sera réalisée au plus tard avant la fin du mois de mars 2013. Le gagnant sera convié à participer à une remise des prix officielle. Le lieu et la date seront communiqués au gagnant au minimum 1 mois avant l'événement.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

ARTICLE 12 : CNIL

Les coordonnées de l'ensemble des participants seront intégrées dans un fichier électronique à l'usage de la société Aventureo. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant auprès d'Aventureo. Tous les participants de l'opération disposent, en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Aventureo.

Par sa participation au Jeu, le gagnant autorise gracieusement Aventureo à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires son nom, prénom et image dans le cadre de la communication faite autour du Jeu par Aventureo pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque participant est informé que :

- ses données personnelles transmises ont avant tout pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu
- Aventureo est susceptible, sous réserve de son consentement explicite, d'exploiter et de lui adresser des emails
- il bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès d'Aventureo. Pour exercer ce droit, il suffit pour le participant d'adresser un courrier électronique, en justifiant de son identité à l'adresse suivante : jeuconcours@aventureo.com.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 13 : Accès au règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à la société Aventureo.

Aventureo se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier précité. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 14 : Responsabilité

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Aventureo décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas d'indisponibilité de la page de jeu, de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu.

Plus généralement, la responsabilité d'Aventureo ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. De même, Aventureo ne pourra en aucun cas être tenue pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot par les gagnants.

ARTICLE 15 : Juridictions compétentes

Le présent Jeu est soumis exclusivement au droit français. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.